

AVANT-PROPOS

Le Canada est le plus important partenaire commercial des États-Unis, et l'inverse est également vrai. L'Accord de libre-échange (ALE) entre le Canada et les États-Unis a considérablement resserré ces liens et réduit les obstacles au commerce de part et d'autre de la frontière. Il établit les règles et les procédures nécessaires pour traiter les problèmes commerciaux, et permet aux deux pays de négocier de nouveaux avantages pour leurs exportateurs et leurs investisseurs.

L'Accord de libre-échange, toutefois, n'a pas supprimé toutes les restrictions au commerce. Certaines ont été mises de côté pour faire l'objet d'un règlement plus tardif dans le cadre des négociations commerciales multilatérales (NCM) ou de négociations bilatérales plus approfondies dans le contexte de l'ALE lui-même.

Il subsiste aux niveaux fédéral, des États et des administrations locales des obstacles à la libre circulation des biens, des services et des investissements entre le Canada et les États-Unis. Le présent répertoire est une liste illustrant l'éventail et la complexité des obstacles auxquels les milieux d'affaires canadiens se heurtent encore jour après jour.

Le gouvernement canadien s'efforce d'abolir ces obstacles, en certains cas incompatibles avec les engagements des États-Unis aux termes de l'ALE ou de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), et leur élimination est menée à bien dans le cadre de ces accords (voir le chapitre XI) ou, en d'autres cas, dans les négociations de l'Uruguay Round et de l'Accord de libre-échange nord-américain.